

87-703

Portant recrutement et nomination de
certains fonctionnaires des cadres de
la hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Généraliste) en tête
Monsieur TONLANGE, NOTAMOU Guy Jonas,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 11 Juillet 1973 ;
(/u la loi C.6/4 du 7.12.64, portant ratification de
l'Ordonnance OIS/4 du 2.11.64, portant ratification de certaines
dispositions de la Constitution du 11 Juillet 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret 59/25 du 30.1.59, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories A, B, C, D des fonc-
tionnaires (actuellement A, B, C, D) ;

(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/EP du 5.7.62, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62, por-
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 67/50/EP-EE du 24.1.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de
carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 67/304 du 30.9.67, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire et abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret 64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 8.6.84, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret 87/101 du 20.3.87, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 89/102 du 20.3.89, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.5.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet
des avancements, reclassements ;

(/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u les arrêtés n°s 2932/MEF/DGSI/DRH du 26.3.85

- 4725/MEF/DGSI/DRH du 9.5.86

(/u l'arrêté n° 8181/MEF/DGSI/DRH du 11.11.86 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de Lycée à l'INSEED de Brazzaville, en tête KIBANGOU Grégoire (Régularisation) ;

(/u les résultats des concours d'Entrée à l'INSEED pour la formation des professeurs de Lycée, session de Mars 1984 ;

(/u la lettre n° D160/MEF/DGSI-DRH du 22.4.87 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur de la Culture et des Arts transmettant les dossiers des intéressés ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 87/304 du 30.9.67 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Sciences Naturelles (1ère session 1986) délivré le 15.7.86 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés comme suit :

AU 2° ECHELON INDICE 920. Acc = Néant.

Monsieur TCHIBINDI M'BOUMBOU (Guy-Jonas), Professeur de CEG de 3° échelon en service à Brazzaville.

AU 3° ECHELON INDICE 1010. Acc = Néant.

Messieurs MAKOUKA (Bienvenu-Théodore), Professeur de CEG de 4° échelon, en service à Loubois (Région du Niari).

DZELOMONI (Nicolas), Professeur de CEG de 4° échelon en service à Brazzaville.

MATLINGOU (Georges), Professeur de CEG de 4° échelon en service à Gamboua (Région des Plateaux).

ARTICLE 2. : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

.../...

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

ARTICLE 5. : Le présent décret qui prendra effet à la date de vue de l'ancienneté pour compter les dates officielles de reprise de. intéressés à l'issue de leur stage sera ~~examiné~~, publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 20 MARS 1967

Le Gardien des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

[Handwritten signature]

[Large handwritten flourish]

Commandant Dieudonné KIBEMBE.-

- André Moukoko LOURGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPO.....1
DGFF/DGICE.....3
DGFF/BST.....1
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MESS/DIEM.....4
DREFA/PLATEAU.....3
DOSSIERS.....12
INTERESSES.....4
SGG/BC.....2

[Handwritten signature]